

Commune de GUILHERAND-GRANGES
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 22 AVRIL 2024 à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 20	Représentés : 12	Absent : 1
--	-----------------------	-------------------------	----------------------------	----------------------

Etaient présents : Mmes GAUCHER, BSERENI, MALLET, RIFFARD, COSTEROUSSE, CHEBBI, EILER, RENAUD, DARNAUD, CLADIERE, CHOSSON-RAMETTE, et MM. PONSICH, COQUELET, GOUNON, CLOUE, CREMILLIEUX, MEUNIER, CHARTOIRE, BERNAUD, COVATO.

Etaient excusés : Mmes ESCOFFIER, SALLIER, ADRAGNA, INAUDI et MM. DARNAUD, RANC, MARCON, MIENVILLE, RODRIGUEZ, COURTEIX, MASTORAKIS, LESAGE

Etait absente : Mme DIDIER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. DARNAUD à Mme GAUCHER, M. RANC à Mme MALLET, M. MARCON à M. COQUELET, Mme ESCOFFIER à Mme RIFFARD, Mme SALLIER à M. GOUNON, M. RODRIGUEZ à Mme COSTEROUSSE, M. MIENVILLE à Mme BSERENI, M. COURTEIX à M. CREMILLIEUX, M. MASTORAKIS à M. CHARTOIRE, Mme ADRAGNA à Mme CHEBBI, Mme INAUDI à M. PONSICH, M. LESAGE à Mme RENAUD.

Secrétaire de Séance : Ilhem CHEBBI

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 4 avril 2024.

DÉLIBÉRATION N°24-037

OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE AH428 POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA PILE DU BAC A TRAILLE

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

Madame la maire introduit la délibération en précisant qu'une demande formulée récemment par le notaire nécessite d'amender la délibération par l'ajout d'une mention qui figure dans le compromis de vente, à savoir que l'aménagement réalisé ne crée pas de vues directes sur la propriété issue de la division parcellaire.

Il est proposé d'acheter, dans le cadre de la vente d'un bien immobilier sis sur la parcelle AH428, un morceau de terrain d'environ 402m² pour préserver et mettre en valeur de la pile du bac à traillle, élément patrimonial important de l'histoire de la commune.

Une proposition à hauteur de 20€/m² a été faite et acceptée par le vendeur, sous réserve de récréer le mur de clôture existant un nouveau portail d'accès rue des pêcheurs.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération 24-019 du 21 mars 2024 portant sur le vote du budget de la commune,

CONSIDERANT la demande adressée auprès du service des Domaines,

CONSIDERANT la proposition formulée par la mairie en date du 19 janvier 2024 à M Thanh,
propriétaire,

CONSIDERANT le plan issu du Document d'Arpentage annexé à la délibération,

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures

Le Secrétaire de Séance,

Ilhem CHEBBI



La Maire,

Sylvie GAUCHER

